

Règlement des Sorties et Voyages de l'Amicale du Personnel

INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de participation aux voyages et sorties organisés par l'association Hautes-Pyrénées Evasion. **Il permet une organisation plus fluide et équitable des participations aux voyages.**

1. Modalités de Participation Financière

- **Voyages, week-ends et sorties à la journée (à partir de 101€/personne) :**
 - Moins de 1 500€ : participation de 50%
 - De 1 501 à 2 000€ : participation de 45%
 - De 2 001 à 2 500€ : participation de 40%
 - De 2 501 à 3 000€ : participation de 35%
 - Plus de 3 001€ : participation de 30%
- **Journées de moins de 101€/personne :**
HP Evasion participera à hauteur de 40% (plafond fixe)
- **Participation des Enfants :**
 - HP Evasion prend le tarif de la personne travaillant au Département. Si le couple travaille au Département, les enfants seront dans la tranche de la personne percevant le plus bas salaire.
 - Pour un couple dont l'un des deux ne travaille pas au Département, le couple sera sur la tranche de la personne travaillant pour le Département.
- **Participation d'un non adhérent accompagnant un adhérent :**
 - Une personne extérieure à l'association, ne pourra pas bénéficier du tarif préférentiel, le plein tarif sera appliqué.
 - Une seule personne extérieure est **autorisée** par chambre.

✓ **Vérification des plafonds :**

En cas de doute, HP Evasion se réserve le droit de demander aux RH si l'adhérent se situe bien dans la bonne tranche de plafond.

2. Critères de Priorité pour les Voyages

Il existe 2 sortes de voyages : le voyage « destination » et le voyage « famille ».

- Les adhérents doivent **être à jour de leur cotisation avant le 31 mars de l'année en cours** pour rentrer dans les critères de priorité.
- Les adhérents ayant participé aux derniers voyages ne sont pas prioritaires.
- Les personnes voulant partager la même chambre devront remplir un même bulletin d'inscription.
- Un tirage au sort par chambre sera effectué si trop de personnes souhaitent participer au voyage ou à la sortie.

3. Cas particulier

- Les enfants placés en famille d'accueil (ASSFAM) ne peuvent bénéficier de la participation pour les sorties et voyages organisés par l'Amicale.

- **Conclusion**

Ce règlement vise à garantir une participation équitable et harmonieuse aux voyages et sorties.

Pour toute question ou suggestion, n'hésitez pas à contacter la référente HP Evasion au 05.62.56.78.26.